



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

OBJET : DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME

PARCELLE BK 64

Autorisation

N°2025_068

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

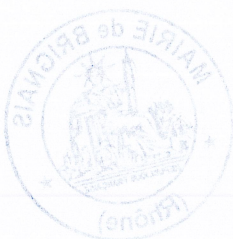
Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

La ville est propriétaire de la parcelle BK 64 sur laquelle se situent plusieurs bâtiments communaux. L'un des bâtiments est mis à disposition du Centre Social et Socioculturel de Brignais. Le Centre Social souhaite installer une pergola d'environ 9 m² devant le bâtiment. Elle servira de support aux plantes grimpantes afin de créer de l'ombrage. Il s'agira d'une structure démontable, composée de quatre poteaux et de quelques traverses.

En vertu des dispositions de l'article R421-9 a) du code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. S'agissant d'un bien communal, le conseil municipal doit préalablement donner son autorisation pour la réalisation de ces travaux et le dépôt d'une déclaration préalable.

L'ensemble des frais de cet aménagement et de son entretien sera à la charge du demandeur, accompagné et conseillé par les services techniques.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

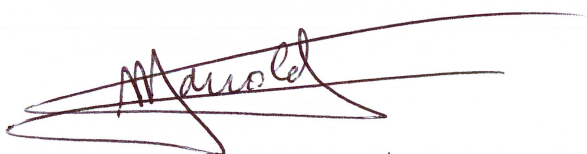
A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le Centre Social et Socioculturel de Brignais à déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour la construction d'une pergola sur la parcelle BK 64
- DIRE que l'ensemble des frais liés à cet aménagement et à son entretien est à la charge du Centre Social et Socioculturel de Brignais

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLLET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

